



## Itt prise en charge prêt déclaration postérieur

Par **popol22**, le **22/01/2011** à **11:22**

Nous avons un prêt immobilier au crédit agricole avec une assurance décès invalidité (ADI). Lors de sa grossesse ma femme a été arrêtée (Interruption Temporaire de Travail) de 6 mois (nov 2009 à avril 2010).

Je viens d'apprendre (janvier 2011) que cette assurance prévoit la prise en charge du remboursement des mensualités dans le cas d'une ITT supérieur à 90 jours. Est il encore possible de réclamer ce dû presque 1 an après ?

Cordialement

Par **mimi493**, le **22/01/2011** à **12:28**

l'ITT pour maladie n'est pas une invalidité. Il serait bizarre que l'assurance prenne en charge les arrêts maladie

Par **popol22**, le **22/01/2011** à **17:58**

Pour un arrêt supérieur à 90 jours, l'assurance (du moins la CNP) prends en charge. Je connais 2 couples qui en bénéficient actuellement. Malheureusement, c'est une clause qui est très mal connue du grand public et pour laquelle les assureurs /banquiers ne font pas de publicité....

Par **cloclo7**, le **23/01/2011** à **09:28**

Bonjour,

il faudrait vérifier votre contrat voir si les ITT due à la grossesse sont prises en charge.  
je crains cependant que 1 an après la prise en charge soit compliquée

Par **chaber**, le **23/01/2011** à **10:30**

Bonjour,

Comme le fait remarquer justement Cloclo7, il faut relire votre contrat pour vérifier si la garantie ITT ou arrêt d'activité est bien couverte, y compris le cas de grossesse. En général il existe une franchise de 90 jours.

Si la garantie est bien acquise, et que l'assureur refuse la prise en charge pour déclaration tardive, il faudra lui renvoyer une LR avec AR en reprenant notamment les termes ci-dessous:

" en vertu des dispositions de l'article L 113-2 du Code des assurances, le non respect du délai ne peut me faire perdre mon droit à indemnisation que si vous établissez que mon retard vous a causé un préjudice"